



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2024**

Présents : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY, Eric FERRAND et Jean Michel FOND.

Absente excusée : Colette CHAISE

Secrétaire de séance : Dominique PAGLIARIN

Le procès-verbal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

10-2024

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence de Madar	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits
Résultats reportés		65 200.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 200.52
Opérations de l'exercice	294 582.03 €	270 708.46 €	379 749.98 €	413 145.76 €	374 196.27 €	683 854.22
TOTAUX	294 582.03 €	335 908.98 €	379 749.98 €	413 145.76 €	674 332.01 €	749 054.74
Résultats de clôture	0.00 €	41 326.95 €	0.00 €	38 949.49 €		80 276.44
Restes à réaliser	128 231.89 €	95 735.60 €	0.00 €	0.00 €	-32 496.29 €	0.00
TOTAUX CUMULES	294 582.03 €	335 908.98 €	379 749.98 €	452 095.25 €	674 332.01 €	749 054.74
RÉSULTATS DÉFINITIFS		41 326.95 €	0.00 €	38 949.49 €	-32 496.29 €	47 780.15

le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023

11 – 2024

Objet : Organisation du temps scolaire rentrée 2024

Nouvelle dérogation pour la période 2024 - 2027

Madame le Maire informe le conseil municipal, que les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard de l'article D521-10 et suivants décret n°2020-632 du 25 mai 2020 du code de l'éducation afin de préparer la rentrée scolaire 2024.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. Semaine de 4 jours : Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la semaine de 4 jours comme citée ci-dessus qui a été approuvée en conseil d'école le 20/11/2023.
Et demande une nouvelle dérogation pour 3 années (2024-2027).

12 - 2024

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, notamment l'article L 1414-2, L 1411-5 et L2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°14-2022 du 7 avril 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 : PRECISE que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

13 - 2024

Objet : délibération pour récupération exploitation chaufferie par le SIEL-TE

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'envisager une assistance du SIEL-TE Loire pour la gestion de la chaufferie bois réalisée en maîtrise d'ouvrage communale en 2020.

En application de ses statuts, le SIEL-TE peut assurer cette mission.

La mission comprend notamment :

- L'entretien spécialisé (P2)
- Le remplacement en cas de casse (P3)

Une convention organise la mission confiée au SIEL-TE et fixe le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser. Cette dernière correspondra à un loyer appelé annuellement par le SIEL-TE :

- P2 : 1 850 € (montant actualisé chaque année du fait de l'actualisation du marché de maintenance)
- P3 : 720 € (montant pouvant évoluer si les caractéristiques de la chaufferie évoluent)
- Adhésion à la compétence production de chaleur renouvelable 100.00 € par an

Ce montant sera versé au SIEL-TE tous les ans jusqu'à la fin de la convention. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est à noter que, durant un an à compter de la signature de la convention entre les 2 parties, la commune devra prendre en charge financièrement toutes les dépenses relatives au P3 hors marché de maintenance.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'exploitation de la chaufferie bois par le SIEL-TE Loire réalisée en maîtrise d'ouvrage communale jointe à cette délibération.

DECIDE de donner délégation à Madame le Maire pour signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ont signés au registre tous les membres présents.

14 – 2024

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Madame le Maire soumet les nouvelles bases d'impositions 2023 de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales.

Où cet exposé, le Conseil Municipal de Chagnon, accepte à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des taxes locales comme suit comme fixée depuis 2021 :

Produit fiscal	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Vote taux 2024
Taxe d'habitation MTHS	11.85%	11.85 %	11.85 %	11.85 %
Taxe foncière sur le bâti (TFB) dont taxe département	36.30 %	36.3 %	36.30 %	36.30 %
Taxe foncière sur le non bâti	46.61 %	46.61 %	46.61 %	46.61 %

15- 2024

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Virginie CHIRAT
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement . 2023 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	65 200.52 €		41 326.95 €	128 231.89 €	-32 496.29 €	41 326.95 €
				95 735.60 €		

FONCT	100 910.69 €		38 949.49 €	Recettes		38 949.49 €
-------	--------------	--	-------------	----------	--	-------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	80 276.44 €
Affectation obligatoire en investissement :		41 326.95 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/001)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		38 949.49 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		38949.49 €

16- 2024 Vote du budget primitif 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants
011 - Charges à caract. génér.	115 177 €	6419 Remb personnel	500 €
012 Charges de personnel et d'élus	229 350 €	70 Produits des services	41 400 €
023 Virement en recettes d'investissement	0 €	731 Impôts et taxes	215 472 €
681 Amortissements	13 472 €	74 dotations Etat	90 400 €
739211 Reversement à SEM remontée compétences	30 179 €	73 Reversement SEM	33 000 €
65 Autres charges de gestion courante	647 €		
655Subv assoc et syndicats	17 115 €	75Revenu des immeubles	30 100 €
66111 Intérêts et emprunts	4 932 €		
TOTAL	410 872 €	TOTAL	410 872 €

SECTION		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants
001 Déficit	0 €	001 Excédent inv. reporté 2023	41 326.95 €
16 Emprunts capital	25 991 €	1068 Virement de la section fonct.	38 949.49 €
204 Tx SIEL 2023	42 701 €	10222 FCTVA - TA	12 004.61 €
204 Subv façade + DECI	948 €		
21 cimetière	160 316 €	13 Subventions	
21 tx aire de jeux	28 000 €	Région, SEM, loire	179 246.95 €
21 équipement divers	26 044 €		
21 Matériel et outillage	1 000 €	EMPRUNT	0.00 €
		280 Amortissements	13 472.00 €
TOTAL	285 000 €	TOTAL	285 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances et le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 comme énoncé ci-dessus à l'unanimité

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Le Conseil Municipal donne un accord de principe, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, et décide d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, soit 42 % de la prime préconisée pour un montant global de 1013 €. Soit 300 € équivalent temps plein. Le projet de délibération sera soumis au centre de gestion de la Loire avant une délibération définitive au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

« Aire de Jeux » Avancement des travaux

Sur le bâtiment, la fenêtre a été murée, les jeux ont été fixés, une dalle pour table de ping-pong sera coulée semaine prochaine.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal le Jeudi 18 avril 2024 à 20 h.

Signature du Maire
Madame CHAVE Frédérique

Secrétaire de séance
Madame Dominique PAGLIARIN